

2e édition du Congrès Africain des Juristes d'entreprise

Organisé par le Centre Africain pour le Droit et le Développement



Thème : « *Bilan et perspectives du droit de l'investissement en Afrique* »

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Préparé par :

Dr. Sadjo OUSMANOU, *Président CADEV, Directeur des COJA*
Clarisse MOTSEBO, *Juriste, Secrétariat Permanent de l'OHADA*

« ...Car, à une époque comme la nôtre, où les chiffres et les lettres se font la guerre, où, quand le soleil a pu se lever à l'Est, l'on ne peut être certain qu'il réussira à se coucher à l'Ouest, où 2 et 2, même bien comptés ne font pas toujours 4, où le prohibé repousse chaque jour plus loin les limites du licite, où l'institutionnel et le conventionnel dansent tous les soirs sur la place du village comme pour témoigner de leurs faiblesses respectives, où les sains volent et pillent tandis que le diable découvre le chemin des Temples, où la complexité est érigée en statut et le risque en contexte ; à une époque comme la nôtre donc, le juriste d'entreprise, salarié ou marchand de services, doit s'ajuster pour ne pas subir la musique et le rythme de ces figures imposées. »

Extrait Discours d'ouverture du COJA 2009

La 2^e édition du **Congrès africain des juristes d'entreprise (COJA 2009)**, organisée par le Centre Africain pour le Droit et le Développement (CADEV) à Douala, du 23 au 25 juin, aura porté comme initialement programmé sur thématique générale du Bilan et perspective du droit de l'investissement en Afrique, vu sous l'angle du droit OHADA et des réglementations spécifiques.

Le détail de la thématique a permis d'exposer tour à tour sur les points suivants :

S'agissant de l'analyse-critique du droit OHADA :

- *Aperçu des difficultés rencontrées par le Législateur OHADA, par le Professeur SOSSA de l'Université de Cotonou, Bénin ;*
- *Regard d'un avocat sur les difficultés posées par le système juridictionnel de l'OHADA, par Me Joseph DJOGBENOU, Avocat au Barreau du Bénin ;*
- *Regard des entreprises sur l'effectivité du droit OHADA, par Mme Laure KENMOGNE du Cabinet CAC CAMEROUN ;*
- *Regard des Lawyers de tradition Common Law dans l'espace OHADA ? par Me Innocent BONU ;*
- *Regard des huissiers de justice sur les problèmes rencontrés à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif de saisies-attributions des créances, par Me Didier NGANKO ;*
- *du Projet OHADA – IFC sur l'évaluation et l'amélioration des A.U, par André-Franck Ahoyo, Coordonnateur Régional dudit Projet*

Cette Journée était présidée par le Professeur Dorothe Cossi SOSSA.

S'agissant des réglementations spécifiques de l'investissement :

- *Vues sur les Contrats de partenariat public-privé, par Olivier WYBO du cabinet Landwell, Paris ;*
- *Exemples d'expériences de contrats d'affermage et de concession, par Ahmadou Oumarou, Conseiller Technique à CAMWATER ;*
- *Contrat de partenariat et gouvernance, par Me François SERRES, Avocat à la Cour d'Appel Paris ;*
- *Réglementation minière en Afrique, par Me Christophe ASSELINEAU, du cabinet Simmons-Simmons, Paris, d'après une communication initialement préparée par Me Mamadou KONATE du Cabinet Jurisfis Consult, Mali, empêché ;*
- *Réglementation énergétique, par Henri EPESSE, General Counsel, Aes Sonel, Cameroun ;*
- *Réglementation des Télécoms, par Achil YAMEN, Juriste au CNCC, Cameroun.*

Cette Journée était présidée par Me Marie-Andrée NGWE et le Pr. Henri MODI KOKO.

Après la cérémonie d'ouverture et de bienvenue, tenue la veille soit le 23 juin en présence des Autorités de la ville de Douala et du Président du GICAM, et ponctuée par le discours d'ouverture du Président du CADEV, Sajo OUSMANOU, et la confirmation du Professeur SOSSA comme Président du COJA 2009,

Les communications dont thématiques ci-dessus qui ont suivi du 24 au 25 juin, ont donné lieu à d'intenses discussions avec la salle, débouchant sur ce qui suit :

I. SUR L'ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE :

- Que le système juridictionnel de l'OHADA connaît toujours des problèmes de cohérence et d'efficacité en raison, notamment :
 - d'éternels conflits de compétence de juridiction et de législation, dus spécialement à la coexistence entre l'ordre juridique et institutionnel communautaire et les ordres sous-régionaux CEMAC et UEMOA ;
 - mais aussi des délicates questions (i) du statut du juge de l'exécution dont on se demande s'il est le juge de l'urgence ou le juge des référés, (ii) de l'immunité d'exécution des personnes morales de droit public qui semble de nature à constituer un véritable risque-pays pour l'espace OHADA tant la protection excessive desdites personnes le dispute avec le souci commun de voir l'environnement des affaires sécurisé et les investisseurs rassurés, ou encore (iii) de l'articulation entre la vocation judiciaire et celle arbitrale de la CCJA, de plus en plus critiquée comme n'étant pas de nature à encourager un développement harmonieux et équitable de la culture de l'arbitrage dans l'espace.
- Que la perception des entreprises privées et des entités publiques soumises au droit OHADA est plutôt mitigée, les juristes au service desdites entreprises pensant que malgré la pertinence du dispositif OHADA et les avancées juridiques observées du fait de la mise en application des Actes uniformes, certaines incohérences (dans le jeu des acteurs judiciaires, notamment) et insuffisances (lenteurs dans l'informatisation des Registres de Commerce, faible implication des entreprises dans le processus d'élaboration des Actes uniformes, etc.) sont de nature à freiner la portée de la réforme OHADA ;
- Que du fait des appartenances linguistiques des Etats-partie, l'anglais, notamment, doit être considéré comme langue de travail officielle de l'OHADA, et qu'en conséquence, les Actes uniformes doivent être traduits, alors par ailleurs que des juges anglophones devront être nommés à la CCJA, afin d'assurer la diffusion de l'anglais dans la pratique du droit OHADA ;
- Que si certains corps de métiers juridiques, et, spécialement, les huissiers de justice rencontrent des difficultés quotidiennes dans leur tâche d'exécution des titres, ces difficultés sont progressivement comblées par la pratique qui, tant bien que mal, construit des usages conformes ;
- Que certaines des insuffisances relevées au cours du COJA, et d'autres qui seront relevées lors de l'évaluation des Actes uniformes par le Projet IFC-OHADA, pourront connaître un début de solution grâce audit Projet, logé auprès du SP/OHADA.

II. SUR LES AUTRES TECHNIQUES JURIDIQUE D'INVESTISSEMENT

- Que l'Etat-investisseur recourt de plus en plus à des techniques partenariales pour réaliser des investissements que son propre budget d'investissement ne permet pas de réaliser, avec des fortunes variées. En effet, autant certaines expériences de partenariat public-privé en Afrique peuvent être citées en exemple (cas du Sénégal), autant il a été démontré que l'engouement autour de cette technique d'investir doit être relativisé au vu du taux d'exécution effective plutôt bas des marchés PPP, et compte tenu de nombreuses lacunes en termes de gouvernance observées dans ce système ;

- Que la réglementation minière, en pleine mutation en Afrique, doit savoir s'arrimer aux exigences de transparence et de bonne gouvernance, en même temps qu'elle doit prendre en compte les considérations de développement local et s'adapter à l'imprévision économique et financière.
- Que le cadre juridique de l'investissement dans le secteur énergétique, articulé entre besoins de couverture du marché et exigences d'investissement, doit permettre l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, tandis que le Régulateur doit institutionnel doit affirmé son indépendance et être une véritable autorité administrative indépendante;
- Que le secteur des Télécoms, qui connaît une réelle émergence en Afrique, donne à noter qu'il est par ailleurs l'un des plus réglementés. De fait, les entreprises de ce secteur doivent évoluer entre les exigences de *réglementation* qui marquent spécialement les conditions d'accès et d'exercice de l'activité, et celles de la *régulation* qui régissent le fonctionnement des entreprises mais aussi la concurrence dans le secteur.

III. RECOMMANDATIONS

Le **COJA 2009** aura débouché sur les propositions d'actions ci-après :

- ❖ Revitaliser les Commissions Nationales OHADA dans les Etats membres, et consulter les Juristes d'entreprise lors des discussions sur les projets d'Actes uniformes afin de faciliter l'appropriation desdits Actes ;
- ❖ Améliorer l'actes à la justice OHADA, en :
 - Etendant l'exéquatur CCJA aux sentences des institutions nationales d'arbitrage pour mieux promouvoir la justice arbitrale ;
 - Décentralisant le Greffe de la CCJA auprès des Cours suprêmes nationales afin de limiter les contraintes opérationnelles observées actuellement (domiciliation, frais et débours, difficultés de tenir des audiences foraines, etc.) ;
- ❖ Lever l'immunité d'exécution des personnes morales de droit public lorsque le cocontractant de l'Etat a effectivement réalisé la présentation afin de sécuriser les investisseurs sources de risque juridique pour l'espace OHADA ;
- ❖ Multiplier des actions de sensibilisation à l'endroit des juristes anglophones de l'espace OHADA ;
- ❖ Poursuivre le travail de traduction des Actes uniformes et des textes fondateurs en anglais, et nommer des magistrats d'obédience anglo-saxonne à la CCJA ;
- ❖ Accélérer l'informatisation du RCCM pour une gestion plus fiable de l'information économique ;
- ❖ Accompagner le recours aux contrats PPP en envisageant l'insertion de ce domaine dans les matières à harmoniser de l'OHADA, et Créer un cadre juridique d'intervention de la société civile dans l'attribution et le contrôle des Contrats de partenariat afin d'améliorer la transparence dans ce secteur ;
- ❖ Encourager la formation professionnelle et continue des Juristes d'entreprise pour leur permettre d'accompagner efficacement l'entreprise ;
- ❖ Encourager les juristes d'entreprise des pays de l'espace OHADA à travailler à la création d'associations nationales de juristes.

IV NIVEAU ET QUALITE DE LA PARTICIPATION AU COJA 2009

- Le COJA 2009 aura permis de conforter l'adhésion des juristes africains et européens à ce forum.
- Parmi les faits marquants l'augmentation du nombre de pays représentées par rapport à 2008, le niveau hiérarchique des participants, au 4/5^e constitués des Responsables de départements juridiques d'entreprises ou de Cabinets juridiques, avec l'aimable présence de juristes européens.
- Nationalités représentées : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, France, Ile-Maurice, Mali, Niger, RCA, Sénégal, Tchad, Togo.
- On a cependant fortement regretté l'absence inopinée de certains panélistes pourtant très attendus, tous retenus par des obligations professionnelles incompressibles, mais qui se sont faits le devoir de communiquer leurs présentations respectives au CADEV.
- Partenaires du COJA 2009 : Comme en 2008, le CADEV a bénéficié de l'aimable et précieuse collaboration de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), du Secrétariat Permanent de l'OHADA, de l'UNIDA, de la Société Nationale d'Investissement, du cabinet CAC Cameroun et de AES Sonel.
- Evaluation du COJA 2009 : De l'exploitation des fiches d'évaluation remplies par l'ensemble des participants, il résulte que :
 - le COJA est une initiative louable et pertinente qui mérite d'être pérennisée ;
 - la manifestation a été organisée avec professionnalisme et rigueur ;
 - les exposés ont été donnés par des intervenants de haut niveau, à la hauteur de leurs communications ;
 - les débats ont été intéressants et enrichissants ;
 - le CADEV est invité d'aller en avant et de tout mettre en œuvre pour ouvrir davantage le COJA à tous les corps de métiers juridiques, et à toujours plus d'entreprises.

Mais que :

- le temps imparti aux interventions était limité, ce qui n'a pas toujours permis aux experts d'aller au bout de leur communication ;
- l'absence de certains experts tel que présenté ci-haut a été déplorée, d'autant que certains de ces experts qui avaient pris part au COJA 2008, étaient particulièrement attendus ;
- le souhait a été assez largement exprimé de voir la prochaine édition du **COJA** être organisée dans un autre pays de l'espace OHADA, et qu'il soit encouragé la participation des juristes d'Afrique anglophone et européens pour un véritable rendez-vous du donné et du recevoir.

-----***-----